

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 15 février 2021, à huis clos, par vidéoconférence, suivant les décrets et arrêtés ministériels en vigueur en raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement québécois.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Philippe Mercier (Quartier 1, Ruiter)
Madame la conseillère Lucille Robert (Quartier 2, Sweetsburg)
Madame la conseillère Marie-France Beaudry (Quartier 3, Vilas)
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier (Quartier 4, Bruck)
Monsieur le conseiller Yvon Pepin (Quartier 5, Davignon)
Monsieur le conseiller Daniel Marcotte (Quartier 6, Fordyce)

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière,
Mme Josée Tassé, CGA, trésorière

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

051-02-2021

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

Que la séance soit déclarée ouverte à 19 h 30.

Adoptée à l'unanimité.

052-02-2021

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Lucille Robert

Appuyé de Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec la modification énumérée ci-dessous, le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

Ajout en « Affaires nouvelles » des points suivants :

- 13.1 Autorisation de signature – Vente de terrain – Lot 4 878 667 (lots projetés 6 415 372 et 6 415 373) du cadastre du Québec, rue Israël-Boucher – G.D. Immobilier Inc.**
- 13.2 Aide financière relative au prolongement d'un réseau électrique triphasé en arrière lot – Horizon pour Elle - Compensation pour élargissement d'une servitude existante**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021
- 5. AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 Direction générale**
 - 6.2 Finances et trésorerie**
 - 6.2.1 Autorisation de vente d'immeubles en défaut de paiement des taxes municipales par la MRC Brome-Missisquoi
 - 6.3 Greffe et affaires juridiques**
 - 6.3.1 Modification à la résolution 010-01-2021 - Délégation de pouvoirs - Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens - Dossier 2021-AN-01
- 7. RÉGLEMENTATION**
 - 7.1 Adoption du Règlement numéro 1895 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 500 000 \$
 - 7.2 Adoption du règlement numéro 1841-25-2020 intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser le multifamilial de 12 logements minimum dans la zone Rc-21 et d'agrandir la zone Rc-22 à même les limites de la zone Cbb-2
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Autorisation de signature - Vente d'un terrain résidentiel - lot 3 799 838, rue Albert
 - 8.2 PIIA 2020-098 / 132 rue Janine-Sutto
 - 8.3 Reprise des procédures relatives à l'adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2019-096 relatif à un projet de développement résidentiel au centre-ville (secteur du centre commercial, lots 3 355 675 et 3 738 571) - Publication et tenue du registre
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
 - 13.1 Autorisation de signature – Vente de terrain – Lot 4 878 667 (lots projetés 6 415 372 et 6 415 373) du cadastre du Québec, rue Israël-Boucher – G.D. Immobilier Inc.
 - 13.2 Aide financière relative au prolongement d'un réseau électrique triphasé en arrière lot – Horizon pour Elle - Compensation pour élargissement d'une servitude existante
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**
Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement québécois, la séance est tenue à huis clos, mais diffusée en direct via la plateforme Facebook. Les citoyens sont donc invités à poser leurs questions par l'entremise des réseaux sociaux, pendant la diffusion de la séance, les réponses seront transmises dans les 24 heures suivant la tenue de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

053-02-2021

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 février 2021, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

D'approuver tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021, avec les corrections suivantes aux résolutions mentionnées ci-dessous :

- numéro 044-02-2021 : de remplacer la date du « 15 février 2021 » par « **8 février 2021** »
- numéro 049-02-2021 : de remplacer la date du « 2 février 2021 » par « **22 février 2021** ».

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

Finances et trésorerie

054-02-2021

Autorisation de vente d'immeubles en défaut de paiement des taxes municipales par la MRC Brome-Missisquoi

Considérant le dépôt, lors de la présente séance du conseil, de la liste des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales ayant des arrérages de taxes antérieurs au 31 juillet 2019;

Considérant les recommandations de la trésorière concernant les immeubles sur le territoire de la Ville de Cowansville pour lesquels les taxes municipales dues pour des années 2019 et antérieures n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

Considérant les démarches auprès des propriétaires desdits immeubles et l'intérêt pour la Ville d'éviter toute prescription du compte de taxes et les pouvoirs conférés au conseil par la législation applicable en matière de vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales;

Considérant l'entente entre la Ville de Cowansville et la MRC de Brome-Missisquoi concernant la vente d'immeubles en défaut de paiement des taxes municipales;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser, en vertu de la Loi, la vente des immeubles en défaut de paiement, en tout et en partie, des taxes municipales et/ou scolaires des années 2019 et antérieures, le 10 juin 2021 ou à une autre date à être fixée par la MRC Brome-Missisquoi en fonction des directives gouvernementales en lien avec la COVID-19. De permettre, au cours du processus et sur demande de la MRC, la réduction du montant dû en acceptant de soustraire les taxes de l'année courante ou autres, et ce, sur autorisation écrite de la trésorière.

De mandater la MRC Brome-Missisquoi pour procéder à ladite vente, conformément à l'entente susmentionnées;

D'autoriser, au nom de la Ville de Cowansville, la greffière ou en son absence la trésorière à assister à la vente et à faire la première mise et/ou acquérir tout immeuble en défaut de paiement des taxes de la Ville de Cowansville faisant l'objet de cette vente, la Ville de Cowansville n'étant cependant pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication. Que le cas échéant, le montant de la première mise ne doit cependant, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

Adoptée à l'unanimité

Greffe et affaires juridiques

055-02-2021

Modification à la résolution 010-01-2021 - Délégation de pouvoirs - Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens - Dossier 2021-AN-01

Considérant la résolution 010-01-2021 - Délégation de pouvoirs - *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* - Dossier 2021-AN-01;

Considérant l'article 14 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

Considérant que pour des raisons de saine administration, il convient d'apporter une modification aux employés responsables du dossier 2021-AN-01 mentionnés à ladite résolution.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

De modifier la résolution 010-01-2021 afin de remplacer Soledad Gnocchini et Héloïse Charbonneau par Marc-Antoine Dunlavey, directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement et/ou tout autre employé de ce Service, à titre d'employés délégués pour la gestion du dossier portant le numéro 2021-AN-01 en vertu de l'article 14 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

Adoptée à l'unanimité

RÉGLEMENTATION

056-02-2021

Adoption du Règlement numéro 1895 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 500 000 \$

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Cowansville d'autoriser les travaux prévus au présent règlement;

Considérant que la Ville n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter cette somme et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

Considérant qu'à cette fin, la Ville de Cowansville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de Cowansville du 2 février 2021 par la résolution numéro 032-02-2021 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Considérant l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 qui introduit de nouvelles dispositions, notamment en ce qui concerne les procédures d'approbation référendaire. La procédure usuelle pour la tenue d'un registre conformément aux articles 533 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, est remplacée par une procédure d'enregistrement à distance des personnes habiles à voter, d'une durée de 15 jours, durant laquelle des demandes écrites peuvent être transmises.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'adopter le *Règlement numéro 1895 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 500 000 \$*.

D'autoriser le remplacement de la procédure usuelle pour la tenue d'un registre conformément aux articles 533 et suivants de la *Loi sur les*

élections et les référendums dans les municipalités par une procédure d'enregistrement à distance des personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité.

057-02-2021

Adoption du règlement numéro 1841-25-2020 intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser le multifamilial de 12 logements minimum dans la zone Rc-21 et d'agrandir la zone Rc-22 à même les limites de la zone Cbb-2

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Ville a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire ajouter une nouvelle classe d'habitation multifamiliale de 12 logements sur la rue des Marguerites;

Considérant que la Ville désire agrandir la zone résidentielle Rc-22 à même une partie de la zone commerciale Cbb-2 dans le secteur du boulevard Louis-Joseph-Papineau;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020 par la résolution numéro 535-12-2020;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution 536-12-2020;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation écrite, en remplacement de la consultation publique, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 19 janvier 2021, publié le 4 janvier 2021;

Considérant qu'une modification au premier projet, d'ordre cléricale a été apportée de manière à remplacer le terme Cbb-5 par Cbb-2;

Considérant que le second projet a été adopté à la séance du 2 février 2021 par la résolution numéro 031-02-2021;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la Ville en date du 11 février 2021 suivant un avis public publié le 3 février 2021.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1841-25-2020 intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser le multifamilial de 12 logements minimum dans la zone Rc-21 et d'agrandir la zone Rc-22 à même les limites de la zone Cbb-2.

Adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

058-02-2021

Autorisation de signature - Vente d'un terrain résidentiel - lot 3 799 838, rue Albert

Considérant que madame Sylvie Lavoie et monsieur Patrick Lorrain ont déposé une offre d'achat pour un terrain résidentiel situé sur la rue Albert, soit le terrain identifié comme le lot 3 799 838 du cadastre du Québec;

Considérant que le terrain visé a fait l'objet de travaux de raccordement aux services municipaux et qu'il a été mis en vente par la Ville;

Considérant que le lot 3 799 838 du cadastre du Québec est propriété de la Ville de Cowansville;

Considérant que le terrain a été évalué à 75 000 \$ taxes incluses par la firme Fortin Fréchette évaluateurs immobiliers agréés;

Considérant que l'offre d'achat reçue par la Ville est de l'ordre de 75 000 \$, taxes incluses;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De vendre à madame Sylvie Lavoie et monsieur Patrick Lorrain le terrain portant le numéro de lot 3 799 838 du cadastre du Québec, d'une superficie de 871 mètres carrés, pour un montant total de 65 231 \$ plus les taxes applicables, aux conditions plus amplement décrites à l'Annexe A telle que soumise au conseil, au soutien de la présente résolution.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution. Que les honoraires professionnels du notaire soient assumés par l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité

059-02-2021

PIIA 2020-098 / 132 rue Janine-Sutto

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 février 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2020-098 / 132 rue Janine-Sutto », datés du 7 janvier 2021 et du 4 février 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2020-098 relative à la propriété sise au 132 rue Janine-Sutto, lot 6 344 795 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation unifamiliale de 1 étage avec garage sous le niveau du rez-de-chaussée.

Adoptée à l'unanimité

060-02-2021

Reprise des procédures relatives à l'adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2019-096 relatif à un projet de développement résidentiel au centre-ville (secteur du centre commercial, lots 3 355 675 et 3 738 571) - Publication et tenue du registre

Considérant qu'un projet de développement résidentiel et commercial dans le secteur du centre-ville et du centre d'achat a été déposé à la Ville;

Considérant que le projet vise, entre autres, la construction d'immeubles résidentiels d'une hauteur maximale de 10 étages sur le terrain occupé par le centre d'achat;

Considérant que la Ville considère que le projet tel que présenté vient revitaliser un secteur central de la Ville;

Considérant que le projet présente certains éléments non conformes au règlement de zonage en vigueur, notamment en ce qui concerne les hauteurs maximales autorisées, et que la Ville croit qu'il est d'intérêt de l'approuver;

Considérant que la Ville a adopté le *Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI);

Considérant que le projet tel que présenté est conforme aux critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'un premier projet PPCMOI a été déposé à la séance ordinaire du 7 janvier 2020;

Considérant que deux consultations publiques ont été tenues le 22 janvier 2020, conformément à la Loi;

Considérant qu'un second projet PPCMOI a été adopté à la séance ordinaire du 4 février 2020;

Considérant qu'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié le 19 février 2020; et que la Ville a reçu des signatures de la plupart des zones concernées par le projet;

Considérant le décret gouvernemental numéro 177-2020 concernant une déclaration d'urgence sanitaire conformément à l'article 118 de la *Loi sur la santé publique*, en date du 13 mars 2020;

Considérant que le décret 177-2020 ordonnait la fermeture des établissements d'enseignement ou de tout autre lieu de rassemblement, et qu'en conséquence la Ville ne pouvait tenir la

publication d'un registre à l'hôtel de ville, en lien avec le présent projet PPCMOI;

Considérant l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020;

Considérant que l'arrêté numéro 2020-033 stipule que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

Considérant que la Ville tiendra la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en lien avec le projet PPCMOI numéro 2019-096, et que cette procédure se tiendra sur une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033;

Considérant qu'un avis public sera publié minimalement sur le site Internet et le journal Le Guide dans son édition du 24 février 2021;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

Que la Ville reprenne les procédures d'adoption relativement au projet de résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2019-096 relatif à un projet de développement résidentiel au centre-ville (secteur du centre commercial, lots 3 355 675 et 3 738 571).

Que la Ville publie un avis public sur son site Internet et dans le journal Le Guide de son édition du 24 février 2021, relativement à l'enregistrement des personnes habiles à voter pour le projet PPCMOI numéro 2019-096.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

LOISIRS ET CULTURE

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRES NOUVELLES

061-02-2021

Autorisation de signature – Vente de terrain – Lot 4 878 667 (lots projetés 6 415 372 et 6 415 373) du cadastre du Québec, rue Israël-Boucher – G.D. Immobilier Inc.

Considérant que G.D. Immobilier Inc. a déposé une offre d'achat pour un terrain industriel situé sur la rue Israël-Boucher, soit le terrain identifié comme le lot 4 878 667 (lots projetés 6 415 372 et 6 415 373) du cadastre du Québec;

Considérant que le lot 4 878 667 du cadastre du Québec est propriété de la Ville de Cowansville et qu'il a été acquis en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (LRQ c. I-0.1);

Considérant que le prix de vente est de 1,10 \$ /pi² pour une superficie de 366 234,5 pieds carrés (34 024,3 mètres carrés);

Il est proposé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De vendre à G.D. Immobilier Inc. le terrain portant le numéro de lot 4 878 667 (lots projetés 6 415 372 et 6 415 373) du cadastre du Québec, d'une superficie de 34 024,3 mètres carrés, pour un montant total de 402 857,95 \$ plus taxes, si applicables, aux conditions identifiées à l'annexe A, laquelle est jointe au soutien de la présente résolution.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution. Que les honoraires professionnels du notaire soient assumés par l'acquéreur.

De joindre, au soutien de la présente résolution, le certificat de la trésorière requis en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (LRQ c. I-0.1) indiquant le montant des coûts et les frais que doit couvrir le prix pour lequel l'immeuble est aliéné.

Adoptée à l'unanimité

062-02-2021

Aide financière relative au prolongement d'un réseau électrique triphasé en arrière lot – Horizon pour Elle - Compensation pour élargissement d'une servitude existante

Considérant que l'organisme Horizon pour Elle procède présentement à la construction d'un bâtiment sur le territoire de Cowansville destiné à desservir sa clientèle;

Considérant qu'afin de satisfaire, entre autres, aux exigences du programme de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), le bâtiment doit être alimenté par le réseau électrique dit triphasé d'Hydro-Québec;

Considérant que le réseau électrique doit être prolongé en arrière-lot afin de maintenir l'intégrité paysagère de la voie de circulation;

Considérant la résolution 595-12-2020 autorisant une aide financière à l'organisme Horizon pour Elle relative au prolongement d'un réseau électrique triphasé en arrière lot;

Considérant que le réseau passera sur le terrain voisin identifié comme le lot 3 356 566, et que la transformation de la ligne électrique existante entraînera un élargissement de la servitude existante;

Considérant que le propriétaire du lot 3 356 566 devrait bénéficier d'une compensation pour l'élargissement de la servitude sur son terrain.

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'accorder une aide financière supplémentaire de 3 500 \$ à l'organisme Horizon pour Elle, dans le cadre du prolongement du réseau électrique en arrière-lot, destiné à desservir son bâtiment, le tout conditionnement au paiement à être versé par l'organisme, d'une compensation au propriétaire du lot 3 356 566 et que cette aide financière soit versée à l'organisme sur preuve de paiement de ladite compensation au propriétaire.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie Aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est du 17 novembre 2020

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune période de questions n'a eu lieu considérant que la séance a été tenue sans audience publique et diffusée en direct via la plateforme Facebook. Les citoyens ont été invités en début de séance à poser leurs questions par l'entremise des réseaux sociaux, pendant la diffusion de la séance. Les réponses aux questions seront transmises dans les 24 heures suivant la tenue de la séance.

063-02-2021

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

Que la séance soit levée à 19 h 48.

Adoptée à l'unanimité.

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.